



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction académique
des services de l'Éducation nationale**

Schœlcher, le 15 mars 2021

RECTORAT

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique adjointe
Des services de l'éducation nationale

Corinne Gau

Mail : ia97@ac-martinique.fr

Affaire suivie par :

L'inspecteur de l'Éducation nationale

Lionel Marin

Tél : 05 96 57 74 32

Mail : lionel.marin@ac-martinique.fr

L'inspectrice d'académie,
directrice académique adjointe
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
des écoles publiques
S/C de
Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale du premier degré

Objet : *Éducation à la sécurité routière – année scolaire 2020-2021*

En continuité des éléments transmis par l'inspecteur de votre circonscription en début d'année scolaire, la présente note a pour objet de renforcer l'accompagnement et la mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière.

L'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire vise chez les élèves l'acquisition progressive et cohérente d'une attitude responsable, d'un esprit critique, de règles régissant les comportements individuels et collectifs sur l'espace routier. Cette éducation citoyenne s'inscrit dans un continuum éducatif, se fonde sur une approche interdisciplinaire et concourt à la validation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

1. L'Attestation de Première Éducation à la Route (APER)

Du cycle 1 au cycle 3, l'Attestation de Première Éducation à la Route (APER), valide l'acquisition de règles et de comportements liés à l'usage de la rue, de la route et à la connaissance de leur justification.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la [circulaire n° 2016-153 du 12 octobre 2016](#).

2. Le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel de Sécurité Routière (CISR) a annoncé la généralisation du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) dont l'objectif est de permettre aux jeunes entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome et sécurisée dans l'espace public (100 % d'élèves formés à l'horizon 2022). Ce programme interministériel et multi-partenarial peut être déployé sur tous les temps de l'enfant (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire). Il s'articule autour de trois blocs de compétences à acquérir, propres au SRAV :

- bloc 1 « savoir pédaler » : maîtriser les fondamentaux du vélo ;
- bloc 2 « savoir circuler » : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé ;
- bloc 3 « savoir rouler » : circuler en situation réelle.

Les écoles veillent à ce que tous les élèves et leurs familles aient connaissance des offres de formation proposées par les structures locales partenaires sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces offres seront annuellement répertoriées et actualisées au niveau régional puis transmises aux écoles, via les circonscriptions, pour diffusion aux parents d'élèves.

À l'école, l'enseignement du vélo du cycle 1 au cycle 3 passe par :

- l'Éducation Physique et Sportive (EPS) : les activités dites « de rouler » sont inscrites et intégrées dans les programmes d'EPS ;
- l'APER et les compétences de l'enfant rouleur. Il s'agit pour les élèves d'apprendre à conduire un engin adapté et bien entretenu dans des espaces appropriés, en maîtrisant sa conduite et en tenant compte des autres, dans le respect des règles du code de la route.

Les écoles délivrent à chaque élève l'APER, laquelle participe de la validation d'une partie du socle commun de compétences du SRAV.

L'acquisition par l'enfant des trois blocs permet la délivrance d'une attestation « SRAV ».

3. Référent d'école et correspondant de circonscription

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière, au sein de votre école, il est demandé à l'équipe pédagogique de nommer en conseil des maîtres un référent enseignant. Il bénéficiera d'une formation pour assurer ce rôle. Ses coordonnées sont à transmettre au secrétariat de votre circonscription avant le 15 avril 2021.

Le conseiller pédagogique d'Éducation Physique et Sportive est le correspondant de votre circonscription pour l'accompagnement de votre équipe pédagogique dans la mise en œuvre de toutes les actions relatives à l'éducation à la sécurité routière.

4. Ressources

- Un espace entièrement dédié à l'éducation à la sécurité routière a été créé : <https://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>
- Un guide pédagogique « [Quelques repères pour enseigner la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3](#) » permet d'accompagner la mise en œuvre de situations pédagogiques. Pour chacun des cycles sont successivement abordées les situations du piéton, du passager, puis du rouleur en indiquant des objectifs de formation qui précisent les acquisitions visées, ainsi que des suggestions de situations pédagogiques.
- Une [mallette pédagogique éducation à la sécurité routière \(du cycle 1 au cycle 3\)](#) est disponible sur le site Eduscol.
- Un nouveau film d'animation « [Le feu rouge clignote, tu stoppes](#) » et sa fiche pédagogique sont téléchargeables sur le site du Réseau Canopé. Ce film, qui traite des dangers aux abords d'un passage à niveau, s'inscrit dans le cadre de l'enseignement des valeurs de la République et répond aux objectifs de mise en œuvre d'une démarche transversale des enseignements.
- Un site internet relatif au SRAV s'adresse à tous les acteurs concernés : www.savoirroulervelo.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes pour la bonne mise en œuvre des dispositions arrêtées dans la présente note.

